

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 16 février 2015 – Séance ordinaire  
Convocation du 9 février 2015  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence - WENGER  
Bernadette - WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en  
fonction :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GUILLERMINET Didier - HUBER Cathie - DENNY Nathalie - ARBOGAST Christelle - ROUYER  
Christophe - BUCHMANN Philippe - GEISTEL Anne - TESTEVIDE Jean-Louis - KNEY Chantal  
- FENGER-HOFFMANN Sylvia - SCHAEFFER Thomas - DENISTY Alexandre

Conseillers  
présents:  
18

Procurations : Mme ESQUIROL Blandine a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence  
Mme HELFER Valérie a donné pouvoir à M ROUYER Christophe  
M GOEPP Christian a donné pouvoir à M RUCH Jean-Luc

Conseillers présents  
ou représentés  
21

Absents excusés : M STOEFFLER Patrick  
Mme SCHILLINGER Marion

Absents non excusés :

---

**N°2015-2-009      ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION (*HUBER Cathie*)

15 POUR

5 CONTRES (*TESTEVIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia –  
SCHAEFFER Thomas*)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 janvier 2015.

---

**N°2015-2-010      DETERMINATION DES TARIFS**VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12 ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

**Considérant** que le local ancienne caserne de pompier sis rue du 24 novembre ayant été restitué par la société d'Aviculture de Duttlenheim et Environs, il convient à présent de déterminer un tarif de location ;

**Considérant** la demande de la Société de Musique Municipale Alsatia 1906 en date du 14 février 2015, de pouvoir mettre à disposition à titre exceptionnel de l'ensemble musical d'Rhinwagges le local communal « Salle de la Musique » pour quatre répétitions en soirée et une répétition le weekend, il convient ainsi de déterminer un tarif de mise à disposition de ce bâtiment ;

**Considérant** la demande de la Société de Musique Municipale Alsatia 1906 de pouvoir disposer de l'ensemble festif de l'ESSC à titre gratuit pour le concert annuel de printemps.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de fixer le tarif de location du local rue du 24 Novembre (ancienne caserne de pompier) à 35 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de 3 ans, avec refacturation des frais de consommation et de l'abonnement électrique au réel
- de fixer le tarif de location de la salle de la musique à 50 € par soir et à 120 € pour un weekend pour des activités de répétitions musicales sans accueil du public ;
- de ne pas prendre de décision dans l'immédiat, une étude complémentaire étant indispensable afin d'évaluer la possibilité de mise à disposition de la partie festive de l'ESSC à la Société de Musique Municipale Alsatia 1906 pour son concert de printemps.

---

**N°2015-2-011      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

1. Le renouvellement du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à l'ALSH1 pour une durée de 4,5 mois (16 heures hebdomadaire) est motivé par :
  - la fin de contrat de l'actuel poste au 9 mars 2015,
  - le respect de mesures législatives imposant des quotas d'encadrement,
  - la réforme des rythmes scolaires.

2. Compte tenu de la fermeture du service périscolaire de l'ALSH1 les mercredis après-midi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération n°2014-1-007 en date du 10 mars 2014 portant modifications du tableau des effectifs,
- Vu** la délibération n°2014-4-018 en date du 14 avril 2014 portant approbation du tableau des effectifs – Budget Primitif 2014,
- Vu** la délibération n°2014-5-031 en date du 26 mai 2014 portant modifications du tableau des effectifs,
- Vu** la délibération n°2014-7-042 en date du 7 juillet 2014 portant modifications du tableau des effectifs,
- Vu** la délibération n°2014-8-050 en date du 25 août 2014 portant modifications du tableau des effectifs,
- Vu** la délibération n°2014-9-057 en date du 6 octobre 2014 portant modifications du tableau des effectifs,
- Considérant que** le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, de 35 heures à 32 heures la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- de renouveler le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 16 heures jusqu'au 31 juillet 2015

### 2° MODIFIE

Le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouverture des postes :

<u>Filière/Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire au 16/02/2015</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste</u>	<u>Durée/ Quotité</u>	<u>Statut</u>
<u>Animation</u> Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 jusqu'au 9 mars 2015	1 Renouvellement à compter du 10 mars 2015	Accroissement temporaire d'activité	31 juillet 2015 16 H	Non Titulaire
<u>Animation</u> Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2015	Modification DHS emploi existant	32 H	Titulaire

### 3° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2015.

---

#### **N°2015-2-012 SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES**

##### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

**Vu** la demande introductive du 12 janvier 2015 de Madame la Directrice de l'Ecole « Le Gymnase Lucie Berger », sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'un enfant de Duttlenheim à une classe transplantée à Constance (Allemagne) qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015 ;

**Vu** la demande introductive du 13 janvier 2015 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire « La Monnaie », sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe transplantée à Quieux le Saulcy qui se tiendra du 31 mars au 2 avril 2015 ;

**Vu** la demande introductive du 4 novembre 2014 de Madame MULLER de l'Ecole Maternelle Tomi Ungerer, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'enfants de Duttlenheim à une classe transplantée à Senones qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015 ;

**Vu** les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

Après en avoir délibéré,

## 1. DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées en 2014 à savoir :

### Séjour du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015 à Constance (Allemagne)

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	CM1B et CM2B
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	1 participant
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 25 €.**

### Séjour du 31 mars au 2 avril 2015 à Quieux le Saulcy

Durée réelle du séjour :	3 jours
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	2 participants
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 30 €.**

### Séjour 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015 à Senones

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	Moyenne et Grande Section Bilingues
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	29 participants
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 725 €.**

## 2. DIT

que ces subventions seront versées suite à la production de l'état de présence.

### **N°2015-2-013      SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE – COLLEGE NICOLAS COPERNIC**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L 2541-12-10° ;

**Vu** la demande en date du 2 février 2015 de Monsieur de Principal du Collège Nicolas Copernic à Duttlenheim, sollicitant une participation financière de la ville de Duttlenheim dans le cadre de classes de découverte dans le Jura ainsi qu'un séjour à Rome concernant 53 élèves de Duttlenheim pour un total de 263 jours.

**Vu** les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

Après en avoir délibéré,

### 1°ACCEPTÉ

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées en 2014, à savoir :

#### Séjours dans le Jura et à Rome :

- Nombre de jours : 263 jours
- Classe concernée : 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>
- Nombre d'enfants originaires de Duttlenheim : 53 participants
- Intervention communale : 5 € / jour/ élève

Soit un **total général de 1 315 €**

### 2. DIT

que cette subvention sera versée suite à la production de l'état de présence.

---

#### **N°2015-2-014      COMPETITION « Mathématiques sans frontière 2015 » - DEMANDE DE PARRAINAGE**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Considérant** la demande du 15 novembre 2014 de l'équipe organisatrice de la compétition « Mathématique sans frontière 2015 » sollicitant un parrainage pour cette manifestation à laquelle le Collège Nicolas Copernic est partie prenante, la remise des prix intervenant le jeudi 21 mai 2015 ;

**Considérant** que la collectivité entend soutenir les collégiens de Duttlenheim ;

**Considérant** que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

### 1°DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association organisatrice de la compétition « Mathématiques sans frontières 2015 » d'un montant de 150 €.

### 2°DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

---

**N°2015-2-015      BAUX DE CHASSE 2015-2024****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTIONS  
21 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse dans les Départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-21 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du BAS-RHIN relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-8-51 du 25 août 2014 statuant de manière conservatoire au titre des décisions préalables visant :

- les modalités de consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse ;
- l'affectation du produit de la location des terrains appartenant à la Commune ;
- la désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de Location ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en sa réunion du 23 octobre 2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-10-063 du 29 octobre 2014 validant :

- o le périmètre et la superficie,
- o la candidature du locataire sortant,
- o le principe d'une convention de gré à gré,
- o le tarif de location à 2 500 €,
- o les clauses particulières et d'évaluation des conditions de chasse.

**Considérant** le refus en date du 30 octobre 2014 du locataire sortant de signer la convention de gré à gré au tarif de 2 500 € annuel décidé par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-11-071 du 3 novembre 2014 décidant de revenir au mode de location par adjudication publique et fixant le montant de la mise à prix à 2 500 € ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en sa réunion du 11 décembre 2014;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-12-087 du 15 décembre 2014 validant la candidature de Monsieur Richard MEYER pour le lot unique de la chasse communale ;

**Considérant** la séance d'adjudication de la chasse le 16 janvier 2015, adjudication infructueuse, les 3 bougies s'étant successivement éteintes sans qu'aucune offre soit faite à la mise à prix ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-1-008 DU 19 janvier 2015 décidant de retenir l'adjudication publique comme mode de location et fixant le montant de la mise à prix à 1 250 €.

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en sa réunion du 13 février 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

### **1°AGREE**

la candidature de Monsieur Richard MEYER, personne physique, domicilié 8 Chemin de Felsbourg 67190 MUTZIG ;

### **2°AGREE**

la candidature de Monsieur Gérard MAETZ, personne physique, domicilié 9 rue de la Hardt 67120 ALTORF.

### **3°AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents conventionnels s'y rapportant et à prendre toutes les mesures visant à concrétiser le présent dispositif.

### **4°AUTORISE**

Le cas échéant, la Commission de Location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le Conseil Municipal n'est pas atteinte.

### **5°RAPPELLE**

que l'adjudication publique de la chasse communale aura lieu en mairie de Duttlenheim le 17 février 2015 à 17 heures.

---

### **QUESTIONS ORALES**

☞ Questions orales soumises par « Nouvel Equipe – Nouvel Elan » :

- Demande de présentation d'un bilan concernant les NAP du premier trimestre scolaire : réponse Florence SPIELMANN
- Signature de la convention d'occupation du domaine public avec le FCD : réponse Jean-Luc WEICKERT
- Sol de la Salle de la Concorde rendu trop glissant suite au nettoyage : réponse Florence SPIELMANN

---

### **Informations :**

- Représentation « Ecole qui chantent » le 20 février 2015 à partir de 15h30 à l'ESSC.
- Dates de prochaines réunions :
  - o Commissions Réunies les 2 et le 16 mars 2015 (analyse du compte administratif 2014 et budget 2015)
  - o Conseil Municipal le 30 mars 2015.